

Proposition de résolution à présenter en vue d'un vote lors de l'assemblée générale du personnel sous contrat FASE du jeudi 27 avril 2023

Résolution Tipee

Après deux ans d'expérience et sur la base d'une enquête menée auprès des équipes de centres et du TSHM (voir document en annexe), le personnel sous contrat FASE fait le constat que les principales promesses faites au moment d'imposer à toutes et tous l'usage de l'outil de gestion des heures Tipee n'ont pas été tenues. Les plus-values pour le terrain, professionnel·le·s et comités de centres, sont quasi inexistantes, et ce logiciel est considéré par beaucoup au contraire comme préjudiciable au bon fonctionnement des structures. Par ailleurs, ses modalités d'application entrent en contradiction tant avec l'esprit, les principes et les valeurs énoncées dans cette charte qu'avec l'esprit, les principes et les valeurs de l'animation socioculturelle genevoise inscrits dans les textes qui la fondent.

Dès lors, et en conformité avec l'engagement contenu dans la *Charte pour l'utilisation de Tipee* du 26 avril 2021, validée à l'unanimité du Conseil de fondation, l'assemblée générale du personnel sous contrat FASE, réunie le 27 avril 2023 à la Maison de quartier de la Jonction, demande que :

- Le recours au logiciel Tipee soit remis en question,
- L'obligation d'utilisation de l'outil soit levée,
- Les centres et équipes qui les souhaitent soient autorisés à utiliser les outils qu'ils souhaitent, pour procéder à l'enregistrement des heures de travail.

Cela n'empêcherait nullement la Fondation de continuer à utiliser ce logiciel pour ses besoins et ses autres fonctionnalités, ni les centres et équipes qui le souhaiteraient d'en faire de même.

Dès lors qu'il serait convenu que la définition de ceux-ci soit déterminée dans un esprit et au moyen d'un processus partenarial réel, le personnel serait prêt à participer à la recherche de *solutions de remplacement capables de mieux remplir les **objectifs poursuivis***, selon les termes même de l'avant-dernier paragraphe de la charte Tipee. Ceci dans le respect des recommandations du SAI concernant les contrôles de 1^{er} et 2^{ème} degrés.